

Ile de Bréhat
Enez-Vriad



RÉUNION PUBLIQUE

RÉGULATION DES FLUX DE VISITEURS VERS LE TERRITOIRE COMMUNAL

VENDREDI 23 juin 2023

18H – SALLE POLYVALENTE – ILE DE BREHAT

ORDRE DU JOUR

- Rappel du contexte
- Présentation des modalités de régulation applicables pour la saison 2023
- Questions/Réponses

RAPPEL DU CONTEXTE



L'engagement de la commune depuis 2020 pour une transition vers un tourisme plus durable : la démarche « Sites d'exception naturels et culturels »

Avec le soutien de



Une aide qui s'adresse aux espaces naturels ou culturels en milieu ouvert ayant des problématiques de fréquentation touristique

3

enjeux définis
pour l'île

Concilier fréquentation touristique et préservation du site naturel par un développement maîtrisé du tourisme et un ré-équilibre tout au long de l'année,

Œuvrer au développement de la qualité de l'expérience-visiteur, dans une démarche éco-responsable, dans le respect des valeurs du site et de l'environnement humain insulaire,

Penser le projet touristique de l'île de Bréhat de manière globale et intégrée : une coordination territoriale à renforcer visant l'innovation d'approche autour du parcours-client de Paimpol à Bréhat en passant par l'Arcouest.



Une mise en évidence des problématiques engendrées par une fréquentation non maîtrisée (diagnostic, atelier chaîne de mobilité...)

Diagnostic du tourisme sur le territoire
Identification de 3 enjeux et d'un plan d'action (en avril)

Etude de fréquentation par
l'installation de 5 éco-compteurs

Etude des flux touristiques
(quantification et répartition) par
l'installation de 9 éco-compteurs

Achat d'un point d'information
mobile (tripporteur)

Février

Mai

Septembre

Avril

Septembre

Novembre

2020

2021

2022

Août

Juin

Septembre

Juin

Août

Octobre

Décembre

Lancement du
dispositif régional
« Sites d'exception
naturels et culturels »

PMV
Première mise en place de toilettes temporaires
et d'un chalet d'accueil des visiteurs au plus
proche du port (reconduit en 2022 et 2023)

Enquête par
questionnaires
à destination
des visiteurs
[AIP]

Questionnaire de
satisfaction à
destination des
habitants

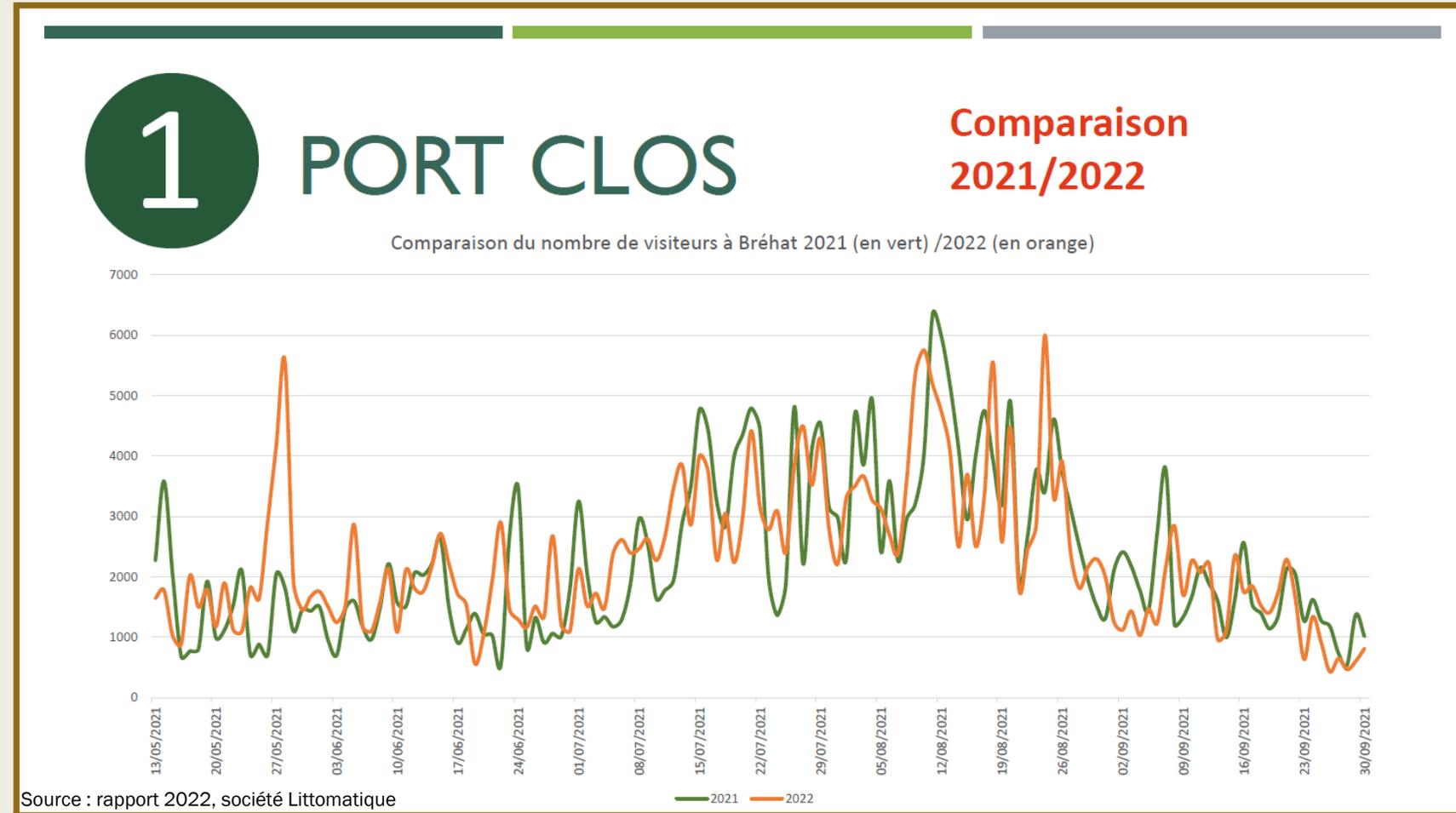
Les saisons estivales 2021 & 2022 sur Bréhat en quelques chiffres

2021

- 314 938 visiteurs du 15 mai au 30 septembre
- Moyenne journalière de 3 219 visiteurs aux mois de juillet et août
- 3 journées de pic au-dessus de 5 000 visiteurs (le plus haut à 6 300)

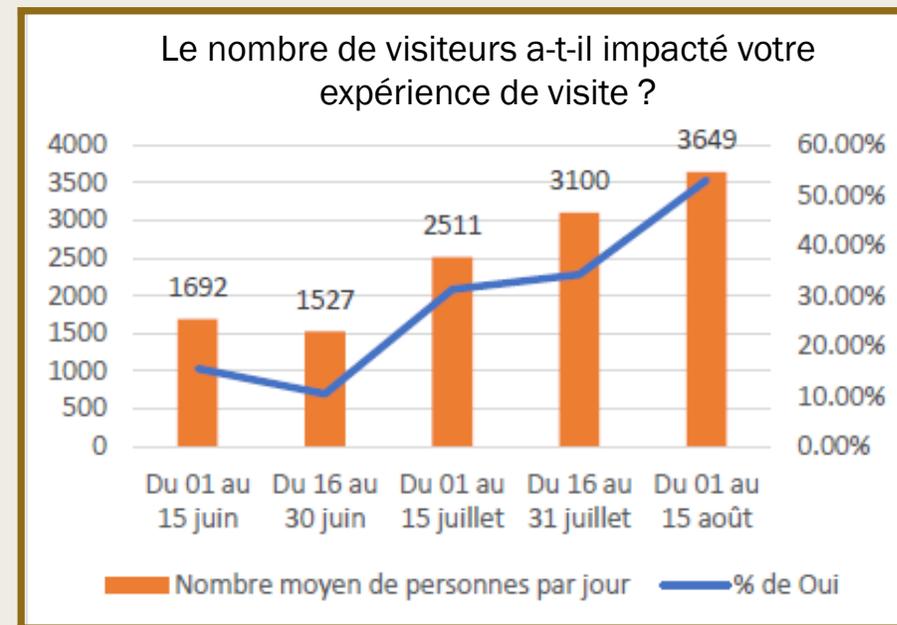
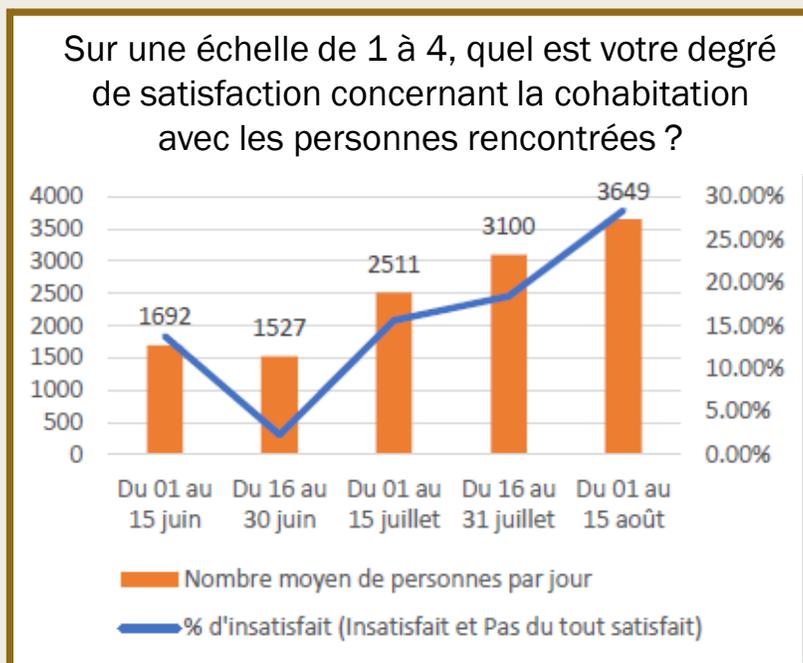
2022

- 326 588 visiteurs du 15 mai au 30 septembre
- Moyenne journalière de 3 163 visiteurs aux mois de juillet et août
- 5 journées de pics au-dessus de 5 000 visiteurs (le plus haut pic à 5 875)



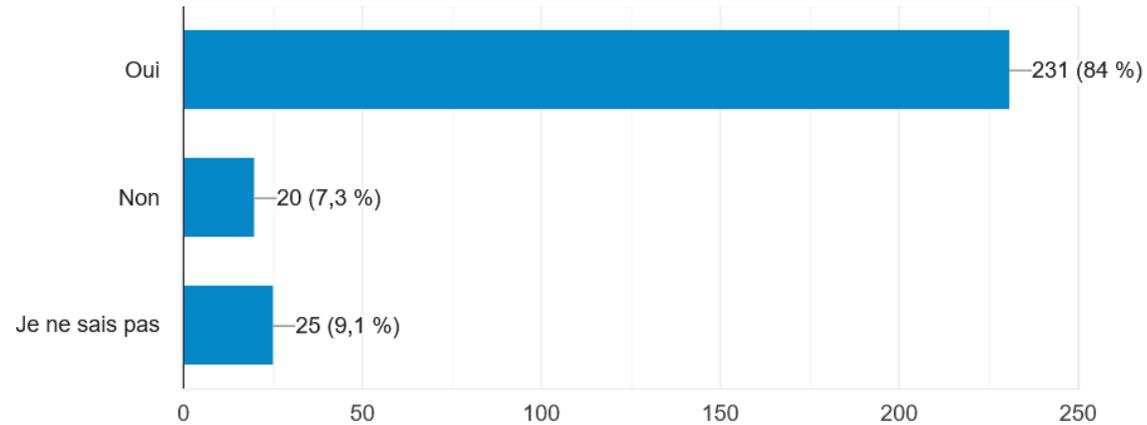
Enquête auprès des visiteurs

SATISFACTION LIÉE À LA COHABITATION SUR L'ÎLE



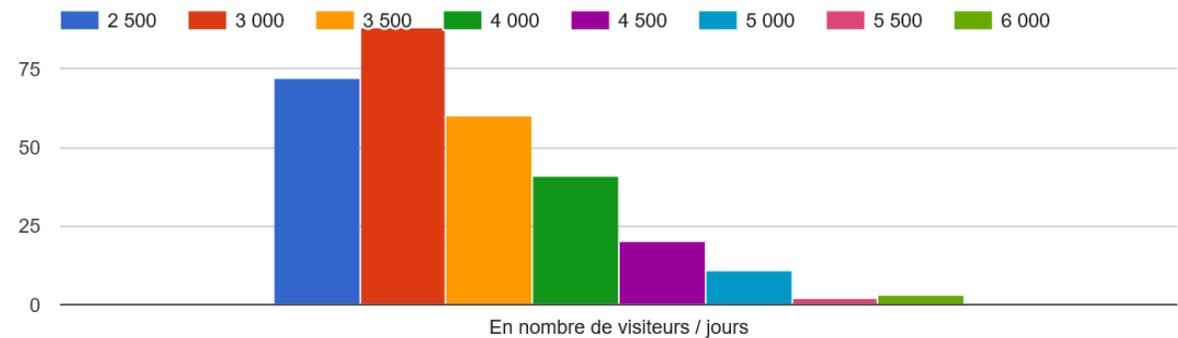
Enquête auprès des habitants

Pensez-vous qu'il faille réglementer l'affluence ?



Une volonté d'agir manifeste pour réguler la fréquentation du territoire

Quelle est selon vous la limite pour accueillir correctement et durablement les visiteurs ?

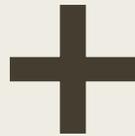


Source des graphiques : enquête sur la saison estivale 2022, Mairie de l'île de Bréhat, 2022

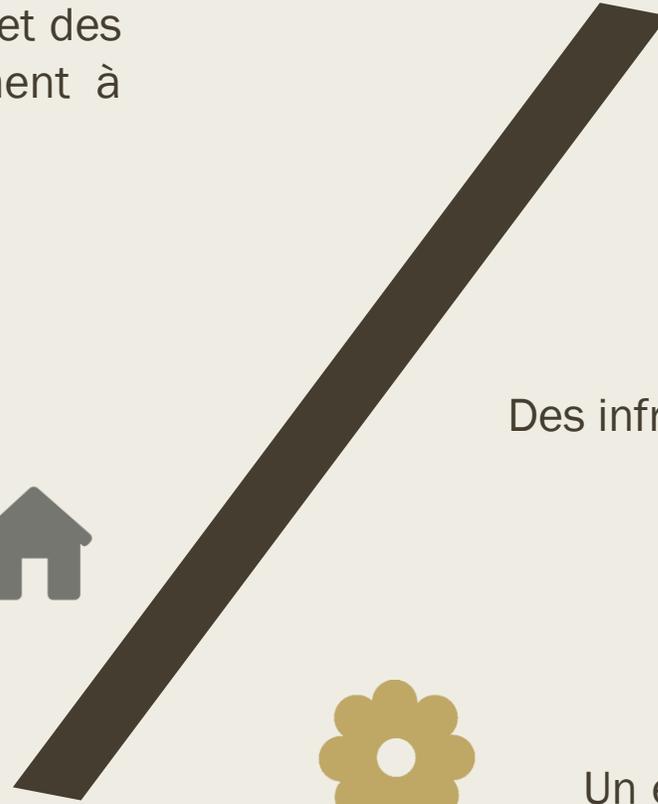
Des possibilités d'augmentation de la fréquentation pour la saison 2023



Augmentation des capacités de transport de passagers des compagnies de transport maritime desservant l'île et des capacités de stationnement à l'Arcouest



Augmentation de maisons louées par le biais de plateformes numériques de réservation de séjour



Des infrastructures saturées

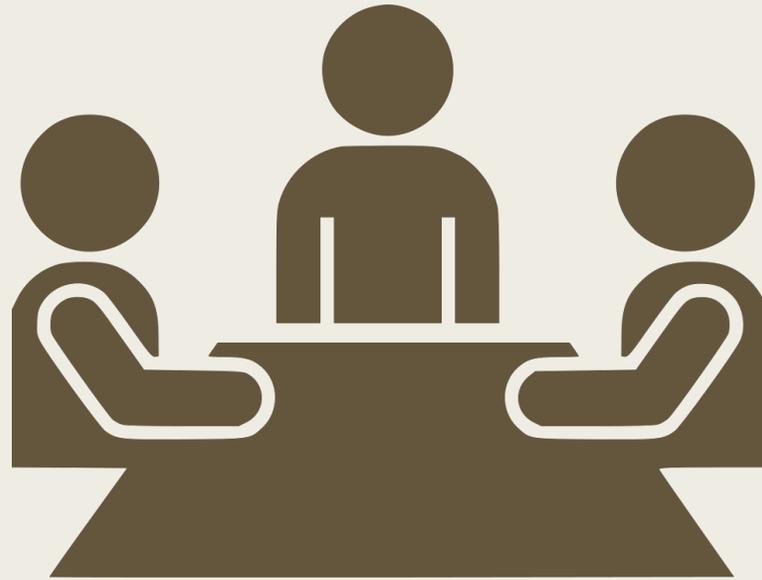


Un environnement de plus en plus dégradé

PRÉSENTATION DES MODALITÉS DE RÉGULATION POUR LA SAISON 2023



Le 23 janvier 2023, la commission mixte hyper-fréquentation vote en faveur
d'une régulation de l'accès au territoire communal



DEPUIS LE 23 JANVIER, UNE TRENTAINE DE RÉUNIONS DE
CONCERTATION ONT ÉTÉ RÉALISÉES SUR LE SUJET DE LA
RÉGULATION.



Réunions plénières

Réunion publique



Echanges avec les compagnies maritimes



Echanges avec les socio-professionnels



Etude d'impact économique



Echanges avec la Région et le Département

Quelques résultats de l'étude d'impact économique menée avec les socio-professionnels (sur la base de 6 réponses)

Le mois de :

MAI représente entre **15 et 20%** du CA de la saison

JUIN représente environ **15 %** du CA de la saison

JUILLET représente entre **20 et 25 %** du CA de la saison

AOUT représente environ **30%** du CA de la saison

SEPTEMBRE représente entre **10% et 15%** du CA de la saison

Les impacts ont été calculés selon deux seuils de régulation : à 4 500 et à 5 000. D'après les premiers résultats les impacts maximums seraient de :

2% pour une régulation à 4 500

0,9 % pour une régulation à 5 000

Quelle structuration de la mesure ?



Légende

→ : complété par

Arrêté du 14 juin 2023 portant réglementation d'accès au territoire communal



Arrêté visant les Navires de
plaisance à Utilisation
Commerciale



Convention tripartite
Commune, Département, Région



Charte de coopération pour
l'information des visiteurs du caractère
exceptionnel du patrimoine de l'île

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE, LA REGION, LE DEPARTEMENT



Définition du chemin juridique pour soumettre les jauges régulées aux compagnies maritimes



Une solidarité juridique entre les trois parties



Une communication coordonnée
(communiqué de presse, conférence commune)



Un suivi et contrôle de la mesure assuré par la Commune et le Département



La place centrale de la concertation



Installation d'un nouveau système de comptage au
Port-clos complémentaire aux éco-compteurs :

Favoriser la communication pour une
meilleure gestion des flux

Améliorer l'observatoire du tourisme

Le système n'enregistre aucune donnée vidéo (pas de reconnaissance faciale)

Les concertations ont mené à acter les modalités de régulation suivantes :



Une régulation **du 14 juillet au 25 août** du **lundi** au **vendredi**



Une plage horaire d'application de **8h30 à 14h30**



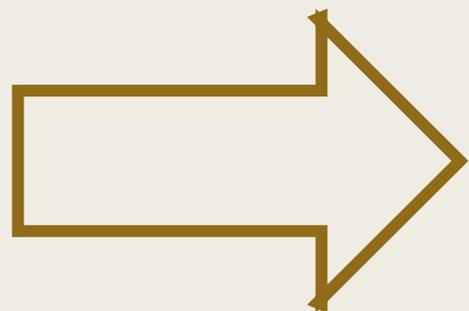
Un seuil à **4 700 visiteurs**



Une régulation ne s'appliquant pas aux **résidents permanents, aux travailleurs et aux propriétaires d'une résidence possédant une carte d'abonnement bleue**

En ajoutant au seuil de 4 700 :

- Les personnes exemptées de la régulation (environ 200 personnes)
- Les personnes traversant hors plage horaire (environ 440 personnes)



Une journée de régulation serait une journée avoisinant **5 340 personnes**
(3 journées concernées du 14 juillet au 25 août en 2022)

Concrètement l'application du seuil à 4 700 visiteurs de 8h30 à 14h30 sera fait de la manière suivante :

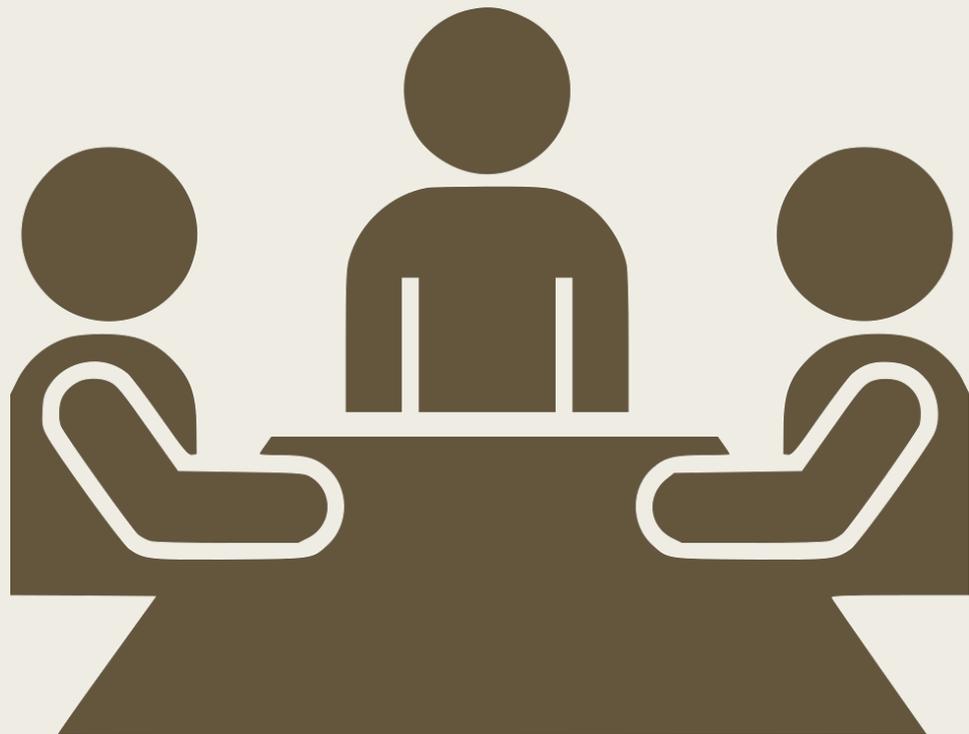


Sur la période calendaire et la plage horaire de la régulation :

- La DSP pourra faire traverser 3 000 visiteurs
- Les 3 compagnies privées pourront faire traverser 1 700 visiteurs répartis entre elles de manière proportionnelle en fonction de leur capacité d'emport maximal en 2023

Quels objectifs pour la saison 2023 ?

- Donner un signal fort pour amorcer une transition vers un tourisme plus durable
- Poursuivre les efforts entrepris depuis 2020 grâce à l'aide régionale « Site d'exception » pour favoriser le déploiement de la stratégie touristique de la Région Bretagne définie dans le Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs
- Limiter la régulation à l'écrêtage des pics de fréquentation pour modérer l'impact sur la fréquentation annuelle
- Limiter l'impact sur l'économie locale
- Encourager le développement d'un système de réservation des traversées pour tenter de diminuer les effets de pics liés à la météo-dépendance de la fréquentation touristique



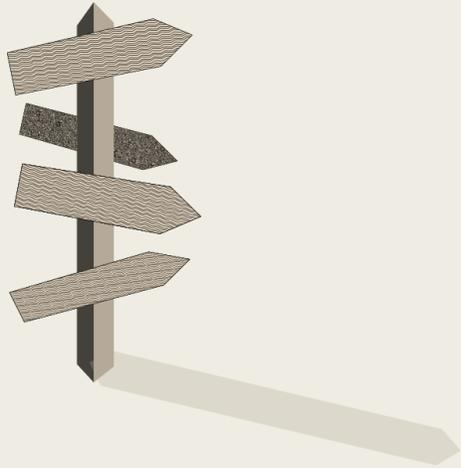
En fin de saison, un bilan de la mesure sera effectué en concertation avec les sociétés de transport maritime de passagers, les commerçants, les élus de la commune, du département, de la région et les résidents

La poursuite du plan d'action « Sites d'exception naturels et culturels » en 2023-2024 :

S.A.D.I

Démarche en collaboration avec l'Office de Tourisme de l'Île de Bréhat et de Guingamp Baie de Paimpol :

Optimisation de la diffusion de l'information aux visiteurs



Refonte de la signalétique directionnelle, création de panneaux d'interprétation :

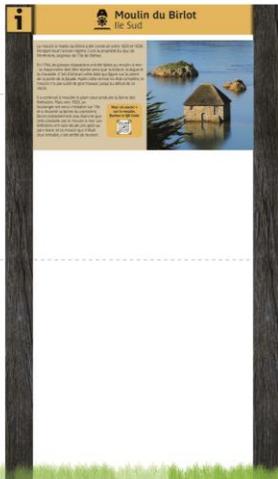
Informier et sensibiliser les visiteurs



Protection et valorisation du chemin du phare du Paon :

Protection, préservation et mise en valeur du site

PANNEAU D'INTERPRÉTATION



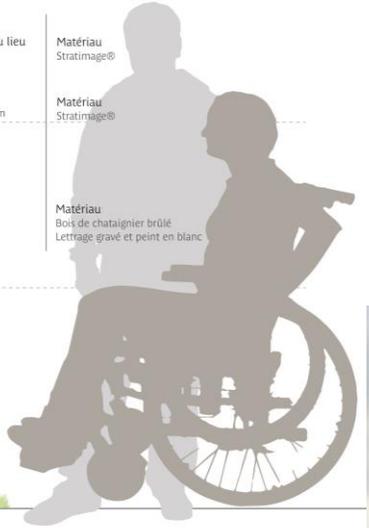
Identification du lieu où je me trouve

Informations situées entre 120 cm et 165 cm

Matériau Stratimage®

Matériau Stratimage®

Matériau Bois de châtaignier brûlé
Lettrage gravé et peint en blanc



RELAIS INFORMATIONS-SERVICES



180 cm Identité du territoire
Identification du lieu où je me trouve

160 cm Informations & cartographie

Informations situées entre 80 cm et 165 cm

Matériau Bois de châtaignier brûlé
Lettrage gravé et peint en blanc

Matériau Stratimage®
Fixation en face arrière



PANNEAU DIRECTIONNEL

COMMUNE DE ILE DE BREHAT

Département des Côtes d'Armor



MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

PROTECTION ET VALORISATION DU CHEMIN DU PHARE DU PAON

ACTE D'ENGAGEMENT / CAHIER DES CHARGES

Date limite de remise des offres : lundi 17 juillet 2023 à 12 H 00

Questions / Réponses

